PROCES-VERBAL



Article L. 2121-25 du CGCT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 06 MARS 2023 A 18 h 00

Date de convocation: 28 février 2023

Affichage de la liste des délibérations le 07 mars 2023 Affichage des délibérations sur le site internet de la commune le 09 mars 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Étaient présents :

Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE Alain PRADIER, Marc BIGARE, Nadine FANTINO, Virginie BAFFARD.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Emily MAZZOLENI à Sylvie MATTEI

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Françoise DEGOUEY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 31 janvier dernier.

Aucune observation n'est formulée.

VOTE du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Nous passons à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-020-03-2023 - Information sur les décisions municipales

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

06-2023	FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
	LES OPERATEURS DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

07-2023	CONTRAT ABONNEMENT EAU D'ARROSAGE AVEC LA SOCIETE CANAL DE PROVENCE
00.2022	CONTRAT ADONNEMENT DOTTALL DE PROTECTION INCENDIE CACTEL AVEC LA
08-2023	CONTRAT ABONNEMENT POTEAU DE PROTECTION INCENDIE CASTEL AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
09-2023	CONTRAT D'ABONNEMENT INCENDIE AUMERADE AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
10-2023	CONTRAT DE CESSION DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION AU GUICHET DES ARTS
11-2023	PASSATION D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION AVEC LA POSTE POUR DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL
12-2023	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LE SHOW MEPHISTO »
13-2023	CONTRAT DE MAINTENANCE POUR ASCENSEUR (ECOLE / COMPLEXE SPORTIF / HOTEL DE VILLE) AVEC LA SOCIETE ORONA
14-2023	CONTRAT DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS AVEC LA SOCIETE 1 PACTE LITTORAL / SOLUTION ZEENDOC
15-2023	PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC SCIENTELEC - AVENANT N°1 (ex bâtiment Caisse d'Epargne)
16-2023	CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL MARCOWEB EN MODE HEBERGE N°V14.15S-1721 / AVENANT N° 1

PAS DE VOTE

FINANCES

DEL-021-03-2023 - Débat d'Orientation Budgétaire et Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Monsieur le Maire informe,

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue chaque année, une formalité substantielle préalable à la présentation et au vote du budget primitif de la Collectivité dans les deux mois qui le précèdent.

La date limite de vote des budgets pour les exercices 2023 est fixée au 15 avril 2023.

Les spécificités du budget 2023, et en particulier les options qui pourraient être retenues en matière de fiscalité directe locale et d'opérations d'investissement, seront ainsi précisées aux membres de l'assemblée.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) défini le contenu du rapport du DOB (ROB).

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Aussi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B. (ROB).

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du Rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire et précise notamment :

« Nous sommes réunis pour tenir notre débat d'orientations budgétaires pour 2023. Cette séance obligatoire est un moment institutionnel fort, posant les grandes lignes sur lesquelles se fondera le projet de budget primitif que nous aurons à examiner et adopter prochainement.

C'est donc toujours un moment important, un moment qui vient définir le cadre dans lequel nous déploierons nos actions dans les mois à venir.

La santé financière d'un exercice ne saurait dès lors pas préjuger de celle des suivants, et il faut donc toujours étudier avec prudence les volontés d'actions nouvelles.

Ces derniers mois, à la suite de crises qui se multiplient et se succèdent, l'économie a été durement mise à mal. L'inflation a atteint un niveau élevé, jamais observé depuis près de 40 ans, les banques centrales ont été dans l'obligation de prendre des mesures historiques, et la croissance s'est brutalement arrêtée.

Les prévisions pour les douze prochains mois s'en ressentent, avec une activité qui ne devrait pas croitre de plus de +1 % (et ce chiffre est probablement optimiste), tandis que l'inflation restera forte, au-dessus de 5 % en 2023, en raison de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières alimentaires, des pénuries d'approvisionnement et des tensions sur le marché du travail. Un tel bouleversement se retrouve bien sûr directement dans nos comptes.

Cela ne surprendra personne, les catégories d'augmentations imprévisibles qui dégradent notre épargne sont l'énergie et les fluides (gaz, électricité, eau, carburant, fioul), les matières premières et en premier lieu le papier, les produits alimentaires composant les repas de la restauration scolaire ou encore les contrats de prestations de service qui sont, eux aussi, tous à la hausse.

A cela, il faut rajouter l'augmentation des charges de personnel avec la majoration en juillet 2022 de +3,5% du point d'indice, plus forte hausse du point jamais enregistrée, qui génère une dépense supplémentaire imprévue

Naturellement, nous nous réjouissons pour nos personnels de cette hausse après des années de gel de ce point et cela était particulièrement bien venu pour les fonctionnaires dans cette période d'inflation qui pèse sur tous les foyers, mais elle n'était pas prévue sur notre budget 2022 car rien ne l'annonçait à l'époque.

Si en deux délibérations, nous figeons les finances communales, prévisionnellement, pour une année, il faut savoir que ces budgets se préparent longtemps à l'avance et ce travail est le fruit de décisions politiques mais aussi c'est le travail de l'ensemble des services communaux que je remercie très sincèrement, avec en chef d'orchestre notre DGS, M Meynard.

Un travail en amont, impliquant chaque élu dans sa délégation mais aussi les services de direction technique que les services administratifs où chaque pôle a pu exprimer ses besoins en fonction des prévisions et orientations.

Ce travail s'est poursuivi par des réunions, pour se finaliser au sein du service financier, nous permettant aujourd'hui de débattre au sein de ce conseil municipal.

Une première réunion de la commission des finances nous a permis de prendre connaissance des résultats de clôture de l'année écoulée et d'avoir une première approche des orientations budgétaires pour 2023. A la suite de ce débat et avant le vote des budgets primitifs, la commission des finances se réunira de nouveau le 23 mars prochain.

Nous retiendrons quelques orientations de la loi des finances relative aux collectivités locales pour 2023 comme :

- Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques et « amortisseur électricité
- Augmentation de la D.G.F. de 320 millions d'euros (pour 95 % des collectivités) Pour notre commune, la DGF baisse depuis la réforme : elle était de 679 617 €, elle était en 2022 de 87 128 €
- Des mesures en faveur de l'investissement local tournées vers l'environnement
- Création du fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique doté de 2 milliards d'euros de crédits.
 Par ailleurs, une nouvelle enveloppe de prêts verts est ouverte pour les collectivités à hauteur d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets. Ce fonds doit venir soutenir les projets de transition écologique : rénovation des bâtiments publics, adaptation des territoires au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

- > Autres mesures
- Extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun)
- Suppression du doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1er mai. Cette mesure était entrée en vigueur au 1er mars 2022.

Ainsi, le rapport permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget.

- ⇒ La parole est ensuite laissée aux membres de l'assemblée délibérante.
- ⇒ Aucune intervention de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire poursuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Prend Acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Ville, au titre de l'exercice 2023.

DEL-022-03-2023 - Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager du Cœur de Village – Zone du Dixmude - 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014 ;

Vu la demande d'aide effectuée le 07 novembre 2016 auprès du CRET pour l'obtention d'une aide de 100.000€ ;

Vu la délibération n°7 du 05/03/2019 portant création d'une APCP pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager au cœur de village – Zone du Dixmude ;

Vu la délibération n°8 du 10/07/2020 portant modification d'une APCP pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager au cœur de village – Zone du Dixmude ;

Vu la délibération n°8 du 28/01/2021 portant modification d'une APCP pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager au cœur de village – Zone du Dixmude ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n°34 du 05/04/2022 portant modification d'une APCP pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager au cœur de village – Zone du Dixmude ;

Monsieur le Maire indique,

Au regard de la nature et de la durée des travaux de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de ville – Zone du Dixmude qui vont s'étaler jusqu'en 2023, il est proposé de modifier l'AP/CP afin de réviser le montant estimé de l'opération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER la modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de ville – Zone du Dixmude. Comme suit :

Opé.942	MONTANT DES	C.P.			
OPERATION AP/CP	MONTANT DE L'AP EN €TTC (Estimation)	2020	2021	2022	2023
Réfection urbaine et d'embellissement					
paysager du cœur de village - Zone du	951 471,67 €	0,00€	0,00€	0,00€	951 471,67 €
Dixmude et réfection du local des boules					
Etudes techniques et de faisabilité, M.O.,	256 240.00 €	15 816,00 €	35 976.24 €	63 677,95€	140 769,81 €
études de sol	250 240,00 €	15 616,00 €	33 370,24 €	05 077,55 €	140 703,01 €
SYMIELEC & ENEDIS	190 924,28 €			36 284,28 €	154 640,00 €
M.O. Réseaux, SPS, annonces	37 553,95 €		_	2 894,22 €	34 659,73 €
Réseaux	506 431,20 €			506 431,20 €	
TOTAL DIXMUDE	1 942 621,10 €	15 816,00 €	35 976,24 €	609 287,65 €	1 281 541,21 €

D'AUTORISER le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

DEL-023-03-2023 - Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux routiers RD 14 - 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Vu la délibération n°35 du 05/04/2022 portant création d'une AP/CP pour la réalisation de travaux routiers sur la RD14 ;

Monsieur le Maire indique,

L'objectif est de réaliser un aménagement routier sur la RD 14, du rond-point de la coopérative jusqu'au Pas de la Garenne, réhabilitant la voirie et permettant la création d'une circulation douce pour les piétons et les vélos. L'éclairage de la zone sera également revu.

Afin de tenir compte du résultat des appels d'offres lancés en 2022 il est proposé de modifier l'APCP de la façon suivante :

Opé.		MONTANT DES	C.P.		
	MONTANT DE L'AP EN € TTC (Estimation)	2022 2023		2024	Total
Travaux RD 14	2 623 903,96 €	19862,40€	874 634,65 €	1 729 406,91 €	2 623 903,96 €
études, divers, annonces, aléas	262 390,40 €	8 160,00 €	60 000,00 €	194 230,40€	262 390,40 €
SYMIELECVAR	331 486,85 €	0,00€	256 486,85 €	75 000,00 €	331 486,85 €
TOTAL RD14	3 217 781,20 €	28 022,40 €	1 191 121,50 €	1 998 637,30 €	3 217 781,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER la modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réalisation travaux routier RD 14, comme suit :

Opé.	MONTANT DES C	C.P.				
	MONTANT DE L'AP EN € TTC (Estimation)	2022	2023	2024	Total	
Travaux RD 14	2 623 903,96 €	19 862,40 €	874 634,65 €	1 729 406,91 €	2 623 903,96 €	
études, divers, annonces, aléas	262 390,40 €	8 160,00 €	60 000,00 €	194 230,40 €	262 390,40 €	
SYMIELECVAR	331 486,85 €	0,00€	256 486,85 €	75 000,00 €	331 486,85 €	
TOTAL RD14	3 217 781,20 €	28 022,40 €	1 191 121,50€	1 998 637,30 €	3 217 781,20 €	

D'AUTORISER le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

DEL-024-03-2023 - Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement - 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Vu la délibération du 05/04/2018 autorisant une AP/CP pour l'opération de réactualisation du schéma directeur d'assainissement ;

Vu la délibération N°19-06 du 31/01/2019, modifiant l'AP/CP du 05/04/2018;

Vu la délibération n°10 du 07/06/2022 portant modification de l'APCP relative à la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement ;

Monsieur le Maire indique,

Afin de solder le schéma directeur d'assainissement, il convient d'ajuster l'APCP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réactualisation du schéma directeur d'assainissement, comme suit :

Opé.970		MONTANT DES C	<u></u>				
	MONTANT DE L'AP EN €TTC (Estimation)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Schéma Directeur							
Assainissement M.O. +	251 302,16 €	18 264,00 €	114 828,79 €	77 300,37 €	9 864,00€	7 419,00€	23 626,00€
études + divers + annonces							
TOTAL SCHEMA DIR. ASSMT	251 302,16 €	18 264,00 €	114 828,79€	77 300,37 €	9 864,00€	7 419,00 €	23 626,00 €

D'AUTORISER le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

DEL-025-03-2023 - Création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la création d'un bassin d'alimentation en eau potable - 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Monsieur le Maire indique, que les travaux de création d'un nouveau bassin d'alimentation en eau potable permettront conformément aux indications données par le schéma directeur de l'eau en cours de réalisation, de renforcer la distribution de l'eau potable sur le territoire communal.

L'opération devant s'étaler sur deux exercices comptables, il est proposé de voter une AP/CP sur la base des estimations financière connues à ce jour :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la création d'un bassin d'alimentation en eau potable, comme suit :

	MONTANT DE L'AP EN €	2023	2024
OPERATION AP/CP	TTC (Estimation)		
Réalisation du bassin	1 296 000,00 €	296 000,00 €	1 000 000,00 €
Réalisation de réseaux	765 600,00 €	- €	765 600,00 €
M.O.	144 312,00€	80 173,33 €	64 138,67 €
TOTAL NOUVEAU BASSIN	2 205 912,00 €	376 173,33 €	1 829 738,67 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

DEL-026-03-2023 - Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation des locaux abritant la crèche Frimousse - 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014 ;

Vu la délibération n°8 du 8 mars 2022 portant création d'une AP/CP pour la réhabilitation des locaux abritant la crèche Frimousse ;

Monsieur le Maire indique,

Dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux municipaux abritant la crèche associative Frimousse il est proposé de modifier l'AP/CP afin de prolonger la programmation d'une année et d'actualiser les estimations de la façon détaillée ci-dessous.

Il est à noter que la C.A.F. subventionne ce projet à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER la modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation des locaux municipaux abritant la crèche associative Frimousse, comme suit :

Opé.924	Opé.924			MONTANT DES C.P.			
OPERATION AP/CP	MONTANT DE L'AP EN € HT (Estimation)	2022	2023	2024			
Travaux Réfection crèche Frimousse	550 000,00 €	0,00€	220 000,00 €	330 000,00 €			
M.O. Études diverses et aléas	50 000,00 €	0,00€	20 000,00€	30 000,00 €			
TOTAL	600 000,00 €	0,00€	240 000,00 €	360 000,00 €			
TOTAL FRIMOUSSE T.T.C.	720 000,00 €	0,00€	288 000,00 €	432 000,00 €			

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

DEL-027-03-2023 - Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif - Zone des Hameaux - 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Vu la délibération n°4 du 10/07/2020 portant création d'une APCP pour la réhabilitation d'un réseau d'assainissement collectif – Zone des hameaux.

Vu la délibération n°08 du 23/06/2021 modifiant l'APCP pour la réhabilitation d'un réseau d'assainissement collectif – Zone des hameaux.

Vu la délibération n°09 du 08/03/2022 modifiant l'APCP pour la réhabilitation d'un réseau d'assainissement collectif – Zone des hameaux.

Vu la délibération n°33 du 05/04/2022 modifiant l'APCP pour la réhabilitation d'un réseau d'assainissement collectif – Zone des hameaux.

Monsieur le Maire indique,

L'objectif est d'assainir des secteurs autonomes et de mettre fin aux systèmes d'épuration sectoriels afin de traiter l'ensemble des effluents dans le cadre de notre STEP.

Les travaux viseront à réaliser un réseau unitaire interconnectant les hameaux de la Portanière, des Rouves, de Saint-Jean et de la Tuilière à un refoulement acheminant les effluents vers le réseau principal de collecte existant sur le chef-lieu. Le raccordement du hameau des Vidaux pourra de ce fait être envisagé. Cette opération permettra à terme de traiter les effluents d'environ 450 équivalent-habitant.

Pour cela il sera nécessaire de créer :

- un nouveau branchement :
- de mettre en place un réseau gravitaire en PVC sur une distance d'environ 1595 ml;
- de créer 3 ou 4 postes de refoulement ;
- d'installer des conduites de refoulement ;
- et de raccorder l'ensemble sur le réseau existant.

Il est à noter que notre STEP est apte en termes de capacité à recevoir les effluents des hameaux raccordés. Le projet permettra également de supprimer la STEP de la Portanière, située en zone inondable, et générant des problématiques d'exploitation.

Par ailleurs, cette modification ajoute à la programmation la réfection du réseau d'eau sur certaines parties du chantier ; la programmation est également prolongée sur l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER la modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif – zone des hameaux, comme suit :

Ope.9/4		MONTANT DES	C.P.				
OPERATION AP/CP	MONTANT DE L'AP EN € TTC (Estimation)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux assainissement des Hameaux	2 035 424,80 €	0,00€	37 078,00€	41 724,00€	501 945,60€	855 798,00€	598 879,20€
Travaux part EAU du chantier	529 911,00€				280 381,00€	249 530,00 €	0,00€
M.O. + études + divers	219 128,06€	0,00€	19 764,00€	76 536,00€	40 942,69€	40 942,69 €	40 942,69€
TOTAL ASSMT DES HAMEAUX	2 784 463,86 €	0,00€	56 842,00€	118 260,00€	823 269,29 €	1 146 270,69€	639 821,89€

D'AUTORISER le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

DEL-028-03-2023 - Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la création d'un vestiaire au stade municipal Loulou GAFFRE - 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

Vu la délibération n°7 du 08/03/2022 portant création d'une AP/CP pour la création d'un vestiaire au stade municipal Loulou Gaffre ;

Monsieur le Maire indique, que les travaux portent sur :

- La création d'un bâtiment vestiaires Locaux et Visiteurs ;
- L'homologation de 4 blocs équipes en catégorie T3 de la FFF;
- La conservation des vestiaires existants ;
- La création d'un cheminements « sportifs » jusqu'aux vestiaires.

L'opération initialement prévue sur deux exercices comptables sera prolongée d'une année, il est également proposé de modifier l'AP/CP de façon à intégrer les travaux de DECI effectués en 2023 et de réajuster les estimations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER la modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la création d'un vestiaire, comme suit :

Opé.921		MONTANT DES	S C.P		
OPERATION AP/CP	MONTANT DE L'AP EN €TTC (Estimation)	2022	2023	2024	Total
Travaux Vestaire Stade L. GAFFRE	1 171 567,20 €	0,00€	390 522,40 €	781 044,80 €	1 171 567,20 €
Protection DECI	130 638,00 €	0,00€	130 638,00 €	0,00€	130 638,00 €
M.O.	101 790,00 €	78 435,00 €	11 677,50 €	11 677,50 €	101 790,00 €
études, divers, annonces, aléas	30 000,00 €	10 648,54 €	9 675,73 €	9 675,73 €	30 000,00€
TOTAL VESTIAIRE	1 433 995,20 €	89 083,54 €	542 513,63 €	891 481,57 €	1 433 995,20 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

DEL-029-03-2023 - Demande de subvention – Département du Var – Amendes de Polices 2023 – Acquisition immobilière d'un bien pour la réalisation d'un parking

La Mairie de Pierrefeu-du-Var a décidé de sécuriser le cheminement des piétons et notamment le stationnement des usagers du groupe scolaire Anatole France, la ville de Pierrefeu-du-Var souhaite acquérir un bien à la vente afin de réaliser un espace de stationnement dans le prolongement de l'espace de stationnement situé à proximité du groupe scolaire.

Cette opération est prioritaire pour 2023.

Ce bien situé 22, avenue Renaudel (parcelle AB254) d'une superficie de 335 M² permettra de réaliser une dizaine de place supplémentaires dans un secteur qui en manque.

Le montant de l'opération est évalué à 210.000 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES		%	Ressources H.T.
REALISATION D'UN PARKING - SECURITE DES PIETONS AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE	210 000,00 €	AMENDES DE POLICE		40	84 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT		60	126 000,00 €
TOTAL	210 000,00 €		TOTAL	100	210 000,00 €

La commune de Pierrefeu-du-Var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

La commune de Pierrefeu-du-Var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour l'acquisition immobilière d'un bien pour la réalisation d'un parking.

DE SOLLICITER une aide au titre des amendes de police 2023, la plus importante possible au titre de l'exercice 2023.

DEL-030-03-2023 - Demande d'aide à l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement des Hameaux : LES VIDEAUX, LA PORTANIERE, SAINT-JEAN, LA TUILIERE

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'obligation de réaliser les opérations de travaux selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement pour tous les travaux supérieurs à 150.000 € H.T.

Une partie des hameaux de la commune de Pierrefeu-du-Var présente des dysfonctionnements épuratoires importants, nécessitant la rénovation et/ou la mise en place d'un système d'assainissement collectif. Le hameau des Platanes a déjà fait l'objet d'un raccordement au réseau collectif, les travaux envisagés concernent les hameaux suivants :

- La Portanière/Les Rouves,
- Les Vidaux,
- Saint-Jean,
- La Tuilière.

Ces travaux visent à raccorder l'ensemble des habitations au réseau d'assainissement collectif de Pierrefeu village. Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2020, l'étude complète de plusieurs scénarii a été réalisée apportant des éléments complémentaires dans la prise de décision quant au scénario à retenir.

Le scénario retenu envisage un regroupement des systèmes d'assainissement des hameaux, permettant à terme :

- La suppression de la vielle station d'épuration de la Portanière,
- L'élimination des ouvrages épuratoires en zone inondable sur ce secteur de la commune,
- La suppression des rejets directs d'eaux usées non traités vers le Réal Martin.

Ces travaux visent :

- · La mise en conformité du système de collecte,
- La réduction des rejets d'eaux usées bruts vers le milieu naturel,
- · La protection de la biodiversité,
- La desserte de zones futures de raccordement au réseau d'assainissement collectif où l'assainissement autonome serait très compliqué à mettre en place.

Le montant des travaux éligibles est évalué à 1.664.315€ H.T. Le montant de l'opération est évalué à 1.846.922€ H.T. Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Travaux d'assainissement	1 664 315 €	DETR (2020)	18	323 713,00 €
des Hameaux	1 00 1 0 1 0	2211 (2023)		020 / 20,000
		Agence de l'Eau	30	554 076,50 €
M.O.	182 607 €			
Divers, aléas		AUTOFINANCEMENT	52	969 132,17€
TOTAL	1 846 922 €	TOTAL	100	1 846 921,67 €

Il est proposé de solliciter de l'Agence de l'Eau le plus haut niveau d'aide possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'ADOPTER le projet de réalisation des travaux d'assainissement des hameaux : les Videaux, la Portaniere, Saint-Jean, la Tuiliere, évalué à 1.846.922 € HT,

DE REALISER cette opération d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

DE MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-031-03-2023 - SIVAAD / Avenant n° 1 Accord cadre AOO1_LPS2021 SA CHARLEMAGNE Lot 2 - F02 "Fournitures de bureau et petits matériels informatiques" pour circonstances imprévisibles

Par délibération n° 03 du 08 mars 2022, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire a signé les marchés de fournitures diverses suite à la procédure d'appel d'offres engagée par le SIVAAD, dans le cadre de sa qualité de coordonnateur de groupement.

L'acte d'engagement n° AOO1_LPS2021 a été notifié à la Société SA CHARLEMAGNE le 14 mars 2022 concernant le Lot 2 F02 pour fournitures de bureau et petits matériels informatiques.

Suite à la très forte hausse des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du Covid-19, puis de la guerre en Ukraine, la société SA CHARLEMAGNE fait face à des difficultés d'exécution.

Malgré l'application de la clause de révision des prix, l'équilibre économique est bouleversé.

Afin de rétablir l'équilibre financier du Lot 2 – F02 et conformément à l'avis n° 405540 rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, rendues nécessaires par des circonstances imprévues, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise en place de l'avenant n° 1.

Devant ces circonstances imprévisibles, Monsieur le Maire précise que rien ne s'oppose à refuser la demande de la Société SA CHARLEMAGNE.

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition tarifaire selon les références mentionnées au BPU de l'avenant n° 1 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 de l'accord cadre AOO1_LPS2021 Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités locales, Lot 2 – F02 Fournitures de bureau et petits matériels informatiques pour circonstances imprévisibles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DEL-032-03-2023 - SIVAAD / Avenant nº 1 Accord cadre AOO1_LPS2021 SA CHARLEMAGNE Lot 4 - F05 "Enveloppes personnalisables et papier à entête" pour circonstances imprévisibles

Par délibération n° 03 du 08 mars 2022, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire a signé les marchés de fournitures diverses suite à la procédure d'appel d'offres engagée par le SIVAAD, dans le cadre de sa qualité de coordonnateur de groupement.

L'acte d'engagement n° AOO1_LPS2021 a été notifié à la Société SA CHARLEMAGNE le 14 mars 2022 concernant le Lot 4 F05 pour « Enveloppes personnalisables et papier à entête ».

Suite à la très forte hausse des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du Covid-19, puis de la guerre en Ukraine, la société SA CHARLEMAGNE fait face à des difficultés d'exécution.

Malgré l'application de la clause de révision des prix, l'équilibre économique est bouleversé.

Afin de rétablir l'équilibre financier du Lot 4 – F05 et conformément à l'avis n° 405540 rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, rendues nécessaires par des circonstances imprévues, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise en place de l'avenant n° 1.

Devant ces circonstances imprévisibles, Monsieur le Maire précise que rien ne s'oppose à refuser la demande de la Société SA CHARLEMAGNE.

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition tarifaire selon les références mentionnées au BPU de l'avenant n° 1 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 de l'accord cadre AOO1_LPS2021 Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités locales, Lot 4 – F05 « Enveloppes personnalisables et papier à entête » pour circonstances imprévisibles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DEL-033-03-2023 - SIVAAD / Avenant nº 1 Accord cadre AOO1_LPS2021 SA CHARLEMAGNE Lot 8 - S01 "Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques" pour circonstances imprévisibles

Par délibération n° 03 du 08 mars 2022, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire a signé les marchés de fournitures diverses suite à la procédure d'appel d'offres engagée par le SIVAAD, dans le cadre de sa qualité de coordonnateur de groupement.

L'acte d'engagement n° AOO1_LPS2021 a été notifié à la Société SA CHARLEMAGNE le 14 mars 2022 concernant le Lot 8 S01 pour « Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques ».

Suite à la très forte hausse des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du Covid-19, puis de la guerre en Ukraine, la société SA CHARLEMAGNE fait face à des difficultés d'exécution.

Malgré l'application de la clause de révision des prix, l'équilibre économique est bouleversé.

Afin de rétablir l'équilibre financier du Lot 8 – S01 et conformément à l'avis n° 405540 rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, rendues nécessaires par des circonstances imprévues, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise en place de l'avenant n° 1.

Devant ces circonstances imprévisibles, Monsieur le Maire précise que rien ne s'oppose à refuser la demande de la Société SA CHARLEMAGNE.

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition tarifaire selon les références mentionnées au BPU de l'avenant n° 1 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 de l'accord cadre AOO1_LPS2021 Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités locales, Lot 8 – S01 «Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques» pour circonstances imprévisibles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DEL-034-03-2023 - SIVAAD / Avenant nº 1 Accord cadre AOO1_LPS2021 SA CHARLEMAGNE Lot 9 - S02 "Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical" pour circonstances imprévisibles

Par délibération n° 03 du 08 mars 2022, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire a signé les marchés de fournitures diverses suite à la procédure d'appel d'offres engagée par le SIVAAD, dans le cadre de sa qualité de coordonnateur de groupement.

L'acte d'engagement n° AOO1_LPS2021 a été notifié à la Société SA CHARLEMAGNE le 14 mars 2022 concernant le Lot 9 S02 pour « Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical ».

Suite à la très forte hausse des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du Covid-19, puis de la guerre en Ukraine, la société SA CHARLEMAGNE fait face à des difficultés d'exécution.

Malgré l'application de la clause de révision des prix, l'équilibre économique est bouleversé.

Afin de rétablir l'équilibre financier du Lot 9 – S02 et conformément à l'avis n° 405540 rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, rendues nécessaires par des circonstances imprévues, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise en place de l'avenant n° 1.

Devant ces circonstances imprévisibles, Monsieur le Maire précise que rien ne s'oppose à refuser la demande de la Société SA CHARLEMAGNE.

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition tarifaire selon les références mentionnées au BPU de l'avenant n° 1 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 de l'accord cadre AOO1_LPS2021 Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités locales, Lot 9 – S02 « Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical » pour circonstances imprévisibles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DEL-035-03-2023 - SIVAAD / Avenant nº 1 Accord cadre AOO4_MATRESCO2021 SA MONGIN JAUFFRET - Lot 2 - V02 "Matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales" pour circonstances imprévisibles

Par délibération n° 03 du 08 mars 2022, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire a signé les marchés de fournitures diverses suite à la procédure d'appel d'offres engagée par le SIVAAD, dans le cadre de sa qualité de coordonnateur de groupement.

L'acte d'engagement n° AOO4_MATRESCO2021 a été notifié à la Société SA MONGIN JAUFFRET le 14 mars 2022 concernant le Lot 2 – V02 « Matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales ».

Suite à la très forte hausse des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du Covid-19, puis de la guerre en Ukraine, la société SA MONGIN JAUFFRET fait face à des difficultés d'exécution.

Malgré l'application de la clause de révision des prix, l'équilibre économique est bouleversé.

Afin de rétablir l'équilibre financier du Lot 2 – V02 et conformément à l'avis n° 405540 rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, rendues nécessaires par des circonstances imprévues, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise en place de l'avenant n° 1.

Devant ces circonstances imprévisibles, Monsieur le Maire précise que rien ne s'oppose à refuser la demande de la Société SA MONGIN JAUFFRET.

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition tarifaire selon les références mentionnées au BPU de l'avenant n° 1 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 de l'accord cadre AOO4_MATRESCO2021 Fournitures de matériel et équipement pour les restaurants collectifs des collectivités territoriales, Lot 2 – V02 Matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales pour circonstances imprévisibles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-036-03-2023 - CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune a fait le choix de procéder à l'avancement de grade des agents titulaires, de nomination dans de nouveau grade après réussite aux concours et de recrutement par voie de mutation.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois permanents à temps complet comme suivants :

> BUDGET DE LA COMMUNE

Avancements de grade

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoints techniques principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Recrutement par voie de mutation

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Réussite au concours

1 poste d'ATSEM principal 2ème classe

> BUDGET DE L'EAU

Avancement de grade

1 poste d'agent de maîtrise principal

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'ADOPTER ces propositions, ainsi que les modifications des tableaux des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023.

FINANCES

DEL-037-03-2023 - Demande de co-financement CAF pour l'Espace Jeunes. Demande de subvention investissement CAF.

L'Espace Jeunes situé à l'espace Bouchonnerie accueille les jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre des loisirs et de l'accompagnement vers leur future vie d'adulte.

Cette structure, affiliée au service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports, offre aux jeunes les moyens de s'informer, de se rencontrer, de partager des moments conviviaux, de communiquer et d'élaborer des projets individuels et collectifs.

L'Espace Jeunes propose un espace de socialisation qui permet aux jeunes de s'impliquer et d'être acteur en prenant des responsabilités dans la vie du foyer et de la commune. Il accueille tout le long de l'année plus de 120 jeunes.

Ce local comprend un accueil bureau et trois salles d'activités.

L'Espace Jeunes dispose de matériel pédagogique varié (sportif et ludique) afin de permettre aux usagers de se divertir dans le cadre de l'accueil libre et des vacances proposé par le foyer.

Afin de réduire le coût des achats de prestations extérieures, notamment sous la forme de location (pour exemple une session de location de ce matériel est estimée à 750€ HT), il est par conséquent souhaitable que l'Espace Jeunes se dote :

 De Bubble-ball afin de pratiquer une activité physique ludique et innovante intitulée le bubble foot pour un montant de 3 704 € HT,

Par ailleurs, le renouvellement de matériels numériques et multimédia vieillissant permettra d'acquérir

- D'une PS 5 d'un montant 574.99 € HT,
- D'un double chargeur PS 5 d'un montant de 24,99 € HT,
- D'une manette supplémentaire au prix 62,49 € HT,
- D'un jeu Fifa 23 au prix de 66.66 HT €.

Ces achats représentent un coût total de 4 433,13 € HT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant l'intérêt d'achat de matériel sportif et éducatif dans l'intérêt de réduire les coûts d'achats de prestations de services extérieures,

Considérant que la Caf du Var, est un partenaire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Caisse d'allocations Familiales à hauteur de 40 % des dépenses engagées et d'un autofinancement de la commune à hauteur de 60 %,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL-038-03-2023 - Demande de subvention d'investissement à la CAF du Var, pour l'établissement La Musardière.

Monsieur le Maire informe,

La commune doit entreprendre des travaux d'investissement concernant l'équipement municipal La Musardière, ouvert depuis septembre 2013.

L'Arrêté du 31 août 2021 créée un référentiel national bâtimentaire relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Cet arrêté a pour objet de définir dans un référentiel national les exigences relatives aux locaux des établissements et services d'accueil du jeune enfant visés à l'<u>article R. 2324-17 du code de la santé publique</u> dans les conditions précisées au 4^{ème} de l'article R. 2324-28 du même code.

Ainsi, il est nécessaire de mettre aux normes le bâtiment en effectuant des travaux relatifs à la sécurisation de l'espace par :

- L'installation de pose d'entrebâilleurs afin d'aérer sans danger et sans risque d'intrusion, d'un
 montant total de 704 € HT
- Le changement des robinets existants par ceux à cellules ne dépassant pas les 45 degrés Celsius et permettant ainsi une économie d'eau, estimé à 1790,56 € HT

D'autre part, de par sa situation géographique, les enfants de la crèche bénéficient d'une salle du complexe sportif, dans le cadre de la promotion de l'activité physique.

Afin d'optimiser le nombre d'enfants bénéficiaires, il est souhaitable d'acquérir une poussette chariot garantissant la sécurité lors du déplacement vers le site. Cet achat représente un coût total de 1 325, 83 € HT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le code de l'Education, notamment son article L.131-1-1

Vu le code de la Santé publique,

Vu le décret du 31 août 2021,

Vu le Code de l'Education,

Considérant l'intérêt de mettre aux normes le bâtiment selon les exigences du référentiel bâtimentaire.

Considérant que la Caf du Var, est un partenaire de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Caisse d'allocations Familiales à hauteur de 60 % du montant de la dépense.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

URBANISME / GESTION FONCIERE ET DOMANIALE

DEL-039-03-2023 - Approbation du rapport de présentation et du périmètre de la zone Agricole Protégée (ZAP)

Face aux enjeux de préservation de l'activité agricole existante sur son territoire, la commune a décidé de renforcer ses actions pour préserver son patrimoine naturel et agricole.

Dès 2015, la commune de Pierrefeu-du-Var a décidé de s'engager dans une réflexion sur le caractère de son espace agricole et l'opportunité de créer une Zone Agricole Protégée (Z.A.P) sur son territoire, visant à protéger certains espaces agricoles de toute pression foncière.

Aux termes d'une convention de partenariat signée par le Maire et le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 25 mars 2015, il a été choisi de confier à la Chambre d'Agriculture, une mission d'expertise permettant une meilleure connaissance du territoire agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours et à vérifier l'opportunité de créer une Zone Agricole Protégée sur la commune de Pierrefeu-du-Var.

Cette opportunité étant avérée, une seconde convention de partenariat a été signée en date du 17 décembre 2018 engageant la commune en lien avec la Chambre d'Agriculture à la mise en place d'une Z.A.P.

Après une phase de concertation avec la profession agricole et sur la base des données de l'étude préliminaire, il a pu être défini un périmètre pertinent de Zone Agricole Protégée, la rédaction du rapport de présentation établissant la synthèse du travail d'élaboration du projet de ZAP et enfin une série d'actions concomitantes.

Le projet de ZAP avait été arrêté par délibération n°20-06-19-11 en date du 20 juin 2019.

Celle-ci accompagnée des pièces réglementaires devait faire l'objet d'une enquête publique en 2020 organisée par les services de l'Etat. La crise sanitaire n'avait pas permis la poursuite de la procédure.

De plus, la révision générale du PLU approuvée en date du 04 février 2020 a porté quelques modifications ayant nécessité des modifications mineures de mise en cohérence nécessitant de procéder à nouveau à l'arrêt du projet de ZAP afin de pouvoir organiser l'enquête publique en partenariat avec les services de l'Etat.

Pour rappel, l'objectif d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) consiste en la préservation des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique (proximité des sièges agricoles), et soumises à une pression foncière.

Cette protection prend la forme d'une Servitude d'Utilité Publique, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU.

Une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var, de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) et de l'INAO.

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du préfet.

La surface de la ZAP porte sur 915,5 ha, soit 57% des espaces agricoles du territoire. La création de la ZAP implique une procédure en quatre temps :

- Validation par le Conseil municipal du périmètre de ZAP proposé;
- Sollicitation du Préfet afin qu'il diligente la procédure ;
- ♣ Délibération du Conseil municipal, au terme de l'enquête publique, et après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origines, ainsi que de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;
- # Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique.

VU la Loi d'Orientation Agricole n°1999-574 en date du 09 juillet 199 modifiée par les Lois d'Orientation Agricole de 2006 et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de 2014,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 ;

VU la convention de partenariat entre la commune de Pierrefeu-du-Var et la Chambre d'Agriculture du Var en date du 25 mars 2015, visant au lancement des études nécessaires à la connaissance exhaustive de l'agriculture communale et la mise en place d'une politique volontariste d'intervention foncière pour préserver le bassin agricole et encourager son développement, ainsi que l'étude de faisabilité de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée,

VU la réunion publique en date du 17 juin 2015 organisée par la commune afin de présenter l'étude de faisabilité quant à l'opportunité de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire communal,

VU la réunion publique en date du 25 avril 2016 organisée par la commune afin de présenter le diagnostic agricole du territoire communal,

VU la réunion publique en date du 05 juillet 2018 organisée par la commune à destination des propriétaires concernés par le périmètre de Zone Agricole Protégée envisagé par la commission urbanisme,

VU la décision n°46/18 en date du 17 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat entre la commune de Pierrefeu-du-Var et la Chambre d'Agriculture du Var dans le cadre du projet de création d'une Zone Agricole protégée sur le territoire communal,

VU la convention de partenariat visant à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée, entre la commune de Pierrefeu-du-Var et la Chambre d'Agriculture du Var en date du 17 décembre 2018, permettant à cette dernière de lancer les missions correspondantes,

VU les réunions de travail ayant permis d'associer les différents partenaires au projet de création d'une Z.A.P, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, d'informer les représentants locaux des agriculteurs,

VU la délibération n°016 en date du 25 janvier 2022, portant approbation du périmètre de la Zone Agricole Protégée (Z.A.P) de la Commune de Pierrefeu-du-Var établit à cette date,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 23 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en date du 04 avril 2022,

VU l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 04 avril 2022,

VU l'avis favorable du Syndicat de l'AOC Côtes de Provence en date du 06 mai 2022,

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon en date du 19 septembre 2022 désignant Monsieur Olivier VILLEDIEU DE TORCY pour assurer la mission de commissaire enquêteur,

VU la concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le 1^{er} alinéa de l'article R123-9 du Code de l'Environnement en date du 19 septembre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2022/18 en date du 21 septembre 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Pierrefeu-du-Var,

VU l'enquête publique relative à une demande de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Pierrefeu-du-Var qui s'est déroulée du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 inclus,

VU le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2022,

VU les réponses apportées par la commune en date du 12 décembre 2022,

VU le rapport d'enquête et l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 21 décembre 2022,

VU la mise à disposition rapport d'enquête et l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 21 décembre 2022, pendant la période du 09 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus.

CONSIDERANT que la commune de Pierrefeu-du-Var dispose d'un réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser.

CONSIDERANT que le document d'urbanisme existant (P.L.U) n'a pas vocation à assurer, du fait de son caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole et son développement,

CONSIDERANT que la Zone Agricole Protégée permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en Servitude d'Utilité Publique,

CONSIDERANT que l'aire totale proposée du périmètre de la Zone Agricole Protégée 915,5 hectares, dont 815 hectares de l'aire AOP Côtes de Provence, soit 57% des espaces agricoles du territoire, conformément au périmètre ci-annexé,

CONSIDERANT les réunions de travail ayant permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création d'une Z.A.P, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, d'informer les représentants locaux des agriculteurs,

- Monsieur PRADIER s'interroge sur les observations de certains propriétaires à travers le rapport du commissaire enquêteur, notamment, des demandes de propriétaires, soit pour entrer dans la ZAP, soit pour sortir du périmètre ?
 Il souhaite connaître les arguments permettant d'accéder à ces demandes ?
- Monsieur BACCINO prend la parole afin de préciser que l'exploitation agricole des parcelles est indépendante de la position ou non dans la ZAP.
- Madame BRACCO précise que les demandes qui ont reçu une réponse favorable concernent notamment les parcelles implantées au cœur du hameau de Beauvais, ces parcelles étant limitrophes à la zone urbanisée. Elles n'ont plus vocation à être exploitées. Les demandes concernant les zones agricoles n'ont pas été modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le rapport de présentation de Zone Agricole Protégée annexé à la présente délibération ;

D'APPROUVER le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

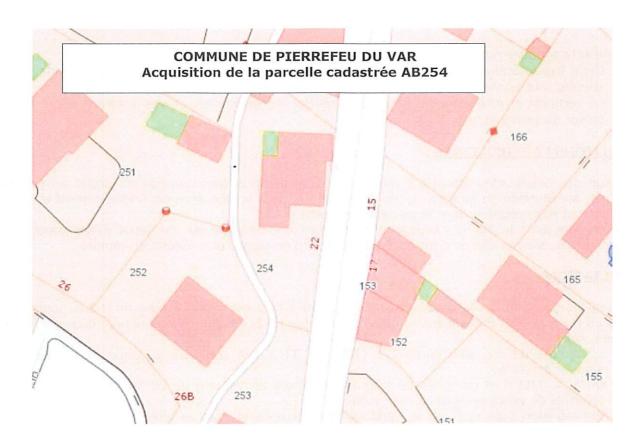
DE PRECISER que la présente délibération et le rapport annexé seront transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.

DEL-040-03-2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir la propriété cadastrée AB254 située "22, Avenue Pierre Renaudel" appartenant à Monsieur GROSSO-TROIN Raymond.

La commune souhaite se porter acquéreur d'une propriété composée d'une maison à usage d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée comportant un hall d'entrée, une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle d'eau, un sanitaire, un garage attenant, un abri de jardin, une terrasse et un jardin.

Cet ensemble immobilier est édifiée sur la parcelle suivante :

COMMUNE	SECTION - PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
PIERREFEU DU VAR	AB254	22 AVENUE PIERRE RENAUDEL	335 m²



L'offre d'achat de ce bien est portée par l'Agence « L'Immobilière », représentée par Madame Karine BROSSEAU, sis « 9, Avenue du Lieutenant Jean Toucas – 83260 LA CRAU », établissement de la Société « Cuers Immobilier », SARL au capital de 15000 euros, dont le siège social est situé « 21, Place de la Convention – 83390 CUERS », immatriculée au RCS TOULON sous le numéro 387536378, numéro de TVA intracommunautaire FR29387536378, titulaire de la carte professionnelle portant la mention « Transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI8306 2018 000 032 419 délivrée par VAR représentée par Vincent ODRE, son gérant, dument habilitée à l'effet des présentes.

En date du 23 janvier 2023, le Pôle Développement du Territoire – Cellule Affaires Foncières a sollicité, à nouveau, le service FRANCE DOMAINES afin d'obtenir une évaluation du bien. Celui-ci a évalué la propriété à 215.000,00 euros en date du 20 février 2023.

La commune de Pierrefeu-du-Var destine l'acquisition de cette parcelle, à l'usage de parc de stationnement et si cela est techniquement possible, à assiette de création d'une voirie qui permettra de relier l'avenue Pierre Renaudel au parking situé à côté de la salle Eric Giordano.

CONDITIONS DE LA VENTE:

Le bien mis à la vente sera libre de toute location ou occupation à la date de la signature de l'acte de vente.

Le prix de vente de la propriété cadastrée AB 254 d'une contenance de 335 m² a été fixé à deux cent dix mille euros (210.000 euros), frais d'agence inclus, payable le jour de l'acte authentique. A ce prix, s'ajouteront tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique qui constatera la réalisation de la vente.

La vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit. Lors de l'acceptation de l'offre :

- Un avant contrat sera établi entre les parties, une fois les procédures administratives obligatoires réalisées, pour préciser toutes les modalités et conditions de la vente, auquel sera annexé le dossier de diagnostics techniques.
- # L'acte authentique interviendra, une fois les procédures administratives obligatoires réalisées.

La vente sera soumise notamment aux conditions suspensives suivantes :

- L'état hypothécaire ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé, sauf au vendeur à en rapporter la mainlevée ;
- Le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitudes graves pouvant déprécier la valeur du bien vendu ;

CONDITIONS PARTICULIERES:

En raison des délais administratifs à prendre en considération (présentation du projet au Conseil Municipal, approbation du budget...), les dates butoirs pour la signature de l'avant-contrat et de la vente ne sont pas précisées dans le présent document.

Toutefois, Monsieur le Maire s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais toutes les démarches nécessaires afin de permettre au Vendeur d'envisager une réitération rapide.

NEGOCIATION:

Si la vente se réalise, le mandataire ayant concouru à la présente offre aura droit aux honoraires prévus au mandat écrit préalablement délivré portant le n° 3749 comme cela résulte du registre des mandats, soit :

- La somme de dix mille euros TTC (10000 € TTC) TVA comprise au taux actuellement en vigueur de 20 %.
- Ou 5 % TTC, TVA comprise au taux actuellement en vigueur de 20 %, calculé sur le prix principal de vente mentionné ci-dessous

Cette rémunération sera due par le vendeur, qui l'accepte et sera exigible et versée le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

VU la loi du 08 février 1995 modifié par l'ordonnance nº2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

CONSIDERANT que le Pôle Développement du Territoire – Cellule Affaires Foncières a sollicité en date du 23 janvier 2023 l'estimation de ce bien auprès de France Domaines,

CONSIDERANT que le service France DOMAINES a estimé que la valeur vénale de ce bien pouvait être estimée à 215.000,00 euros (deux cent quinze mille euros) en date du 20 février 2023, pouvant varier de plus ou moins 10% eu égard à la valeur vénale du bien, conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT les conditions d'acquisition susvisées dudit bien par la commune,

CONSIDERANT que la commune de Pierrefeu-du-Var destine l'acquisition de cette parcelle, à l'usage de parc de stationnement et si cela est techniquement possible, à assiette de création d'une voirie qui permettra de relier l'avenue Pierre Renaudel au parking situé à côté de la salle Eric Giordano.

CONSIDERANT qu'il semble opportun d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AB254 d'une contenance totale de 335 m² située « 22, Avenue Pierre Renaudel » à Pierrefeu-du-Var appartenant à Monsieur GROSSO-TROIN Raymond par l'intermédiaire de l'Agence « L'Immobilière », représentée par Madame Karine BROSSEAU, sis « 9, Avenue du Lieutenant Jean Toucas – 83260 LA CRAU », établissement de la Société « Cuers Immobilier », SARL au capital de 15000 euros, dont le siège social est situé « 21, Place de la Convention – 83390 CUERS », immatriculée au RCS TOULON sous le numéro 387536378, numéro de TVA intracommunautaire FR29387536378, titulaire de la carte professionnelle portant la mention « Transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI8306 2018 000 032 419 délivrée par VAR représentée par Vincent ODRE, son gérant, dument habilitée à l'effet des présentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AB254 d'une contenance totale de 335 m² située « 22, Avenue Pierre Renaudel » à Pierrefeu-du-Var appartenant à Monsieur GROSSO-TROIN Raymond par l'intermédiaire de l'Agence « L'Immobilière », représentée par Madame Karine BROSSEAU, sis « 9, Avenue du Lieutenant Jean Toucas – 83260 LA CRAU », établissement de la Société « Cuers Immobilier », SARL au capital de 15000 euros, dont le siège social est situé « 21, Place de la Convention – 83390 CUERS », immatriculée au RCS TOULON sous le numéro 387536378, numéro de TVA intracommunautaire FR29387536378, titulaire de la carte professionnelle portant la mention « Transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI8306 2018 000 032 419 délivrée par VAR représentée par Vincent ODRE, son gérant, dument habilitée à l'effet des présentes, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique de l'acquéreur, selon les modalités suivantes :

- Le bien mis à la vente sera libre de toute location ou occupation à la date de la signature de l'acte de vente.
- Le prix de vente de la propriété cadastrée AB 254 d'une contenance de 335 m² a été fixé à deux cent dix mille euros (210.000 euros), frais d'agence inclus, payable le jour de l'acte authentique. A ce prix, s'ajouteront tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique qui constatera la réalisation de la vente.
- La vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit. Lors de l'acceptation de l'offre :
 - Un avant contrat sera établi entre les parties, une fois les procédures administratives obligatoires réalisées, pour préciser toutes les modalités et conditions de la vente, auquel sera annexé le dossier de diagnostics techniques.
 - L'acte authentique interviendra, une fois les procédures administratives obligatoires réalisées.
- ♣ La vente sera soumise notamment aux conditions suspensives suivantes :
 - L'état hypothécaire ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé, sauf au vendeur à en rapporter la mainlevée ;
 - Le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitudes graves pouvant déprécier la valeur du bien vendu;
- **♣ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme notariée à intervenir, et tout document lié à ladite vente,
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ENVIRONNEMENT

DEL-041-03-2023 - Demande d'adhésion au syndicat mixte du Massif des Maures

Elaborée par l'association des communes forestières, la 1ère Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures a été signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux.

Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures, et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures regroupe 3 intercommunalités (Cœur du Var, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint Tropez) et 22 communes du massif des Maures. Cette structure dispose de deux chargés de missions et a pour compétence:

- L'animation de la charte forestière du territoire du massif des Maures ;
- et l'animation des sites NATURA 2000 Plaine et Massif des Maures.

Son périmètre d'intervention couvre toute la Plaine et le Massif des Maures, intégrant le périmètre de notre commune.

En 2022, le syndicat Mixte du Massif des Maures a approuvé la révision de la charte forestière du massif des Maures. Cette révision permet d'adapter la charte aux enjeux et possibilités actuelles, pour la rendre plus efficiente, tout en l'intégrant dans une réflexion globale de développement durable du massif, en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Cette nouvelle version de la Charte Forestière se décline en 5 orientations :

- Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable
- Axe 2 Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage
- Axe 3 –Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique
- Axe 4 Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif
- Axe 5 Transversal Animer et faire vivre la Charte forestière territoriale

Dans cette charte, le syndicat mixte a un rôle de coordination et d'animation de cette dynamique territoriale, et de portage de réflexions stratégiques menant ensuite à la déclinaison de travaux réalisés par les différents maitres d'ouvrages publics et privés.

Le syndicat travaille donc au montage de projets structurants à l'échelle du Massif des Maures, projets issus pour beaucoup de la dynamique donnée par le Contrat de Transition Ecologique signé en 2020 et la charte forestière, parmi lesquels :

- La réalisation d'un Plan d'Orientation Pastoral;
- Le schéma de desserte forestière ;
- Planification de coupes privées -publiques
- Développement de la filière liège
- Redimensionnement de la plateforme bois -énergie.
- Un projet de gestion/préservation de la biodiversité créant du lien entre les différentes structures gestionnaires du massif ;
- A la préfiguration du parc régional du Massif des Maures ;
- Mène en lien avec l'ADEME, une démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) à l'échelle du territoire
- Un programme d'actions sur la Mobilisation de ressources forestières à haute valeur ajoutée sur le Massif des Maures
- Etc.

A ce moment clé pour notre territoire, le Syndicat Mixte du Massif des Maures propose aux communes du périmètre d'intervention encore non adhérentes de devenir membre du Syndicat afin de les associer plus dynamiquement à ces démarches.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-2014 en date du 18 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Massif des Maures,

Vu l'arrêté Préfectoral n°43/2016-BCL en date du 8 août 2016 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Massif des Maures,

Vu l'arrêté Préfectoral n°14/2021-BCLI en date du 15 janvier 2021 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Massif des Maures, ainsi que les statuts annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'ADHERER au syndicat mixte du Massif des Maures,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout découlant de cette adhésion.

DEL-042-03-2023 - SIVAAD / Avenant n° 1 Accord cadre AOO3_HYGIENE2021 SAS SANOGIA Lot 6 - IO6 "Produits lave-vaiselle" pour circonstances imprévisibles

Par délibération n° 05 du 25 janvier 2022, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire a signé les marchés de fournitures diverses suite à la procédure d'appel d'offres engagée par le SIVAAD, dans le cadre de sa qualité de coordonnateur de groupement.

L'acte d'engagement n° AOO3_HYGIENE2021 a été notifié à la Société SAS SONOGIA le 04 F2VRIER 2022 concernant le Lot 6 i06 pour « Produits lave-vaiselle ».

Suite à la très forte hausse des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement, consécutives notamment à la relance économique après la crise du Covid-19, puis de la guerre en Ukraine, la société SA CHARLEMAGNE fait face à des difficultés d'exécution.

Malgré l'application de la clause de révision des prix, l'équilibre économique est bouleversé.

Afin de rétablir l'équilibre financier du Lot 6 – I06 et conformément à l'avis n° 405540 rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, rendues nécessaires par des circonstances imprévues, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise en place de l'avenant n° 1.

Devant ces circonstances imprévisibles, Monsieur le Maire précise que rien ne s'oppose à refuser la demande de la Société SAS SANOGIA.

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition tarifaire selon les références mentionnées au BPU de l'avenant n° 1 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 de l'accord cadre AOO3_HYGIENE2021 Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, Lot 6 – I06 « Produits lave vaiselle » pour circonstances imprévisibles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DEL-043-03-2023 - Autorisation N°2 de lancement des premiers investissements avant adoption du budget primitif 2023 / Budget Eau

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation « stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget Eau, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 de l'Eau, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

- \bullet Art 2183 901 : Logiciel et appareils techniques pour relève Facturation Montant = 5 300 euros HT
- Art 2183 901: Module logiciel DIOPTASE Rapport Eau Montant = 500 euros HT

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2022, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 730 835 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est abordée, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h45.

Le Maire,

ck MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Françoise DEGOUEY